

CHARTRE D'OCCUPATION DES KIOSQUES DES JARDINS ET PLACES D'ORLEANS

CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

Le porteur de projet doit être majeur.

Les animations ou activités proposées doivent être publiques, gratuites et concourir à la satisfaction de l'intérêt public local. Celles-ci ne sont pas rémunérées par la ville d'Orléans dans le cadre de l'appel à projets.

Elles doivent impérativement avoir lieu :

- pour les kiosques des parcs et jardins, dans le cadre des horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- pour les places publiques, du 1^{er} avril au 30 septembre, entre 10h et 20h et, du 1^{er} octobre au 31 mars, entre 10h et 18h.

Les kiosques sont pourvus d'un accès à l'électricité, qui peut être utilisé sur demande.

Les organisateurs sont tenus d'avertir les services concernés en cas d'annulation de leurs animations.

RÈGLEMENTATION

Les organisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des parcs et jardins.

Ils devront plus particulièrement veiller à respecter les points suivants :

- ne pas stocker de matériel sur les pelouses ;
- ne rien accrocher aux arbres, aux clôtures et de manière générale aux infrastructures ;
- ne pas introduire ni consommer d'alcool dans les espaces verts et sur les places publics, ni faire de feux ou barbecues ;
- à l'issue de la manifestation, rendre les lieux dans l'état où ils ont été pris ; toutes dégradations ou mobilier manquant seront réparés ou remplacés par les services techniques de la Mairie d'Orléans, aux frais des organisateurs ;
- respecter et faire respecter la propreté des lieux.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Les organisateurs s'engagent à suivre les prescriptions émises par la Préfecture du Loiret.

Ils sont également tenus de contracter toutes mesures d'assurance et de protection contre tout risque d'accidents, de dégradations ou de vols, la Mairie d'Orléans exigeant d'être déchargée de toute responsabilité à ces titres.

En cas d'avis d'orage ou de tempête de Météo France, l'animation est annulée.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les kiosques sont utilisables 7 jours sur 7. Selon la période de l'année, 2 à 3 créneaux par jour sont à disposition des organisateurs.

La durée journalière d'occupation du kiosque pour un organisateur est limitée à 3h, montage et démontage inclus.

La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'annuler des manifestations en fonction de la programmation générale de la ville.

REGLES PARTICULIERES CONCERNANT LES ANIMATIONS MUSICALES AMPLIFIÉES

Un kiosque ne peut accueillir 2 animations sur deux jours consécutifs et pas plus de 2 animations par semaine portées par un même organisateur.

Un kiosque ne peut accueillir la même animation qu'une seule fois par semaine.

Les organisateurs doivent respecter la réglementation en matière de bruit en plein air (70 décibels sur les façades). La plus grande vigilance est appelée sur ce point, afin de respecter la tranquillité des usagers et des riverains.

VENTE, SOLLICITATION FINANCIERE ET PUBLICITÉ

La sollicitation financière du public est interdite, de même que la vente de marchandises ou de services dans le cadre de l'animation.

La publicité, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ACCÈS AUX VEHICULES

Les parcs et jardins ne sont pas accessibles aux véhicules motorisés.

DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où les animations proposées comportent la diffusion ou l'interprétation d'œuvres protégées, les organisateurs doivent avoir obtenu l'autorisation préalable de les interpréter et avoir acquitté les droits dont ils pourraient être redevables auprès des organismes concernés (SACEM, SACD...).

AUTORISATION

Si le projet est accepté, une autorisation précisant les conditions et horaires d'occupation est délivrée au demandeur. Cette autorisation doit être présentée le jour de l'animation.

En cas de non-respect de ces règles ou de non utilisation récurrente du kiosque demandé, la Mairie d'Orléans rappellera par écrit à l'organisateur ses obligations et pourra émettre une fin de non-recevoir pour toute demande ultérieure.

COMMUNICATION SUR ON SORT !

L'agenda « On sort ! » est mis à la disposition des organisateurs afin d'annoncer leurs animations. Rendez-vous sur <http://sortir.orleans-metropole.fr/>